

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2024-188

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION
DU TERRITOIRE DE LA VILLE
DE DOLLARD-DES-ORMEAUX EN
8 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**BY-LAW CONCERNING THE DIVISION
OF THE CITY OF DOLLARD-
DES-ORMEAUX TERRITORY INTO
8 ELECTORAL DISTRICTS**

ARTICLE 1 :

SECTION 1:

Le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux est, par le présent règlement, divisé en 8 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités. La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire en utilisant autant que possible les voies de circulation. L'utilisation des mots boulevard, avenue, rue et la ligne à haute tension sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, à moins d'indication contraire. L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements ayant front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

WHEREAS the territory of the City of Dollard-des-Ormeaux is, by the present by-law, divided into 8 electoral districts, as described and bounded as follows. The description of the electoral districts boundaries has been done clockwise by using traffic lanes when possible. The use of the words Boulevard, Avenue, Street and high tension line, implies their median line, unless otherwise indicated. The use of a rear limit of a traffic lane shall mean that the boundary of the electoral district runs at the back of the lots fronting the traffic lane mentioned. The side of said lane is specified by a cardinal point.

District électoral n° 1 (4 260 électeurs)

Electoral district no 1 (4,260 electors)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le prolongement de la rue Hastings, cette rue, les rues Westminster, Lake, Fenwood, et Mozart, la rue des Kennebecs et son prolongement jusqu'à la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, les rues Thornhill et Tecumseh et la limite municipale sud-est et sud-ouest jusqu'au point de départ.

Starting at the intersecting point of the south-west municipal boundary and the high tension line, that high tension line, the continuation of Hastings Street, that street, Westminster, Lake, Fenwood and Mozart Streets, Kennebecs Street and its continuation to the high tension line, that high tension line, Thornhill and Tecumseh Streets and the south-east and south-west municipal boundary back to the starting point.

District électoral n° 2 (4 180 électeurs)

Electoral district no 2 (4,180 electors)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du boulevard Saint-Jean, ce boulevard, la rue Westminster, la rue Hastings et son prolongement, la ligne à haute tension et la limite municipale sud-ouest, ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Starting at the intersecting point of the north-west municipal boundary and Saint-Jean Boulevard, that boulevard, Westminster Street, Hastings Street and its continuation, the high tension line and the south-west, west and north-west municipal boundary back to the starting point.

District électoral n° 3 (5 028 électeurs)

Electoral district no 3 (5,028 electors)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Jean et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, l'avenue Anselme-Lavigne, les rues Gariépy et Radisson, la rue Newton et son prolongement, les rues Fredmir, Roger-Pilon,

Starting at the intersecting point of Saint-Jean Boulevard and the north-west municipal boundary, that boundary, Anselme-Lavigne Avenue, Gariépy and Radisson Streets, Newton Street and its continuation, Fredmir, Roger-Pilon, Baffin,

Baffin, Barton, Dauphin et Lake, et le boulevard Saint-Jean jusqu'au point de départ.

District électoral n° 4 (4 602 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Anselme-Lavigne et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale nord-est, le boulevard des Sources, les rues Roger-Pilon, Mulberry, Woodlawn, Canterbury, Roger-Pilon, Westpark et Wilson, la ligne arrière de la rue Manuel (côtés nord-est et nord-ouest), la rue Fredmir, le prolongement de la rue Newton, cette rue, les rues Radisson et Gariépy et l'avenue Anselme-Lavigne jusqu'au point de départ.

District électoral n° 5 (4 514 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Manuel et Fredmir, cette rue, la ligne arrière de la rue Manuel (côtés nord-ouest et nord-est), les rues Wilson, Westpark, Lake et Donnacona, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Donnacona (côté ouest), la ligne à haute tension, la rue Lake, la limite municipale sud-est et sud-ouest, les rues Tecumseh et Thornhill, la ligne à haute tension, le prolongement de la rue des Kennebecs, cette rue, les rues Mozart, Fenwood, Lake, Dauphin, Barton, Baffin, Roger-Pilon et Fredmir jusqu'au point de départ.

District électoral n° 6 (4 424 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard des Sources et de la limite municipale nord, cette limite, le prolongement de la rue Forest vers le nord, cette rue, la rue Hyman, la rue Angora et son prolongement, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Donnacona (côté ouest), les rues, Lake, Westpark, Roger-Pilon, Canterbury, Woodlawn, Mulberry et Roger-Pilon et le boulevard des Sources jusqu'au point de départ.

District électoral n° 7 (4 291 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du prolongement vers le nord de la rue Forest et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale nord-est et est, la ligne à haute tension, le prolongement de la rue Angora, cette rue, la rue Hyman, la rue Forest et son prolongement jusqu'au point de départ.

Barton, Dauphin and Lake Streets, and Saint-Jean Boulevard back to the starting point.

Electoral district no 4 (4,602 electors)

Starting at the intersecting point of Anselme-Lavigne Avenue and of the north-west municipal boundary, this boundary, the north-east municipal boundary, des Sources Boulevard, Roger-Pilon, Mulberry, Woodlawn, Canterbury, Roger-Pilon, Westpark and Wilson Streets, the rear limit of Manuel Street (north-east and north-west sides), Fredmir Street, the continuation of Newton Street, that street, Radisson and Gariépy Streets and Anselme-Lavigne Avenue back to the starting point.

Electoral district no 5 (4,514 electors)

Starting at the intersection of Manuel and Fredmir Streets, that street, the rear limit of Manuel Street (north-west and north-east sides), Wilson, Westpark, Lake and Donnacona Streets, the rear line of lots fronting Donnacona Street (west side), the high tension line, Lake Street, the south-east and south-west municipal boundary, Tecumseh and Thornhill Streets, the high tension line, the continuation of Kennebecs Street, that street, Mozart, Fenwood, Lake, Dauphin, Barton, Baffin, Roger-Pilon and Fredmir Streets back to the starting point.

Electoral district no 6 (4,424 electors)

Starting at the intersecting point of des Sources Boulevard and of the north municipal boundary, this boundary, the continuation of Forest Street to the north, that street, Hyman Street, Angora Street and its continuation, the high tension line, the rear line of lots fronting Donnacona Street (west side), Lake, Westpark, Roger-Pilon, Canterbury, Woodland, Mulberry and Roger-Pilon Streets and des Sources Boulevard back to the starting point.

Electoral district no 7 (4,291 electors)

Starting at the intersecting point of the continuation to the north of Forest Street and of the north municipal boundary that boundary, the north-east and east municipal boundary, the high tension line, the continuation of Angora Street, that street, Hyman Street, Forest Street and its continuation back to the starting point.

District électoral n° 8 (4 144 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Lake et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la limite municipale est et sud-est et la rue Lake jusqu'au point de départ.

Le tout, en référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Electoral district no 8 (4,144 electors)

Starting at the intersecting point of Lake Street and the high tension line, that high tension line, the east and south-east municipal boundary and Lake Street back to the starting point.

All, in reference to the official Quebec cadastre, Montreal Registration division.

SECTION 2

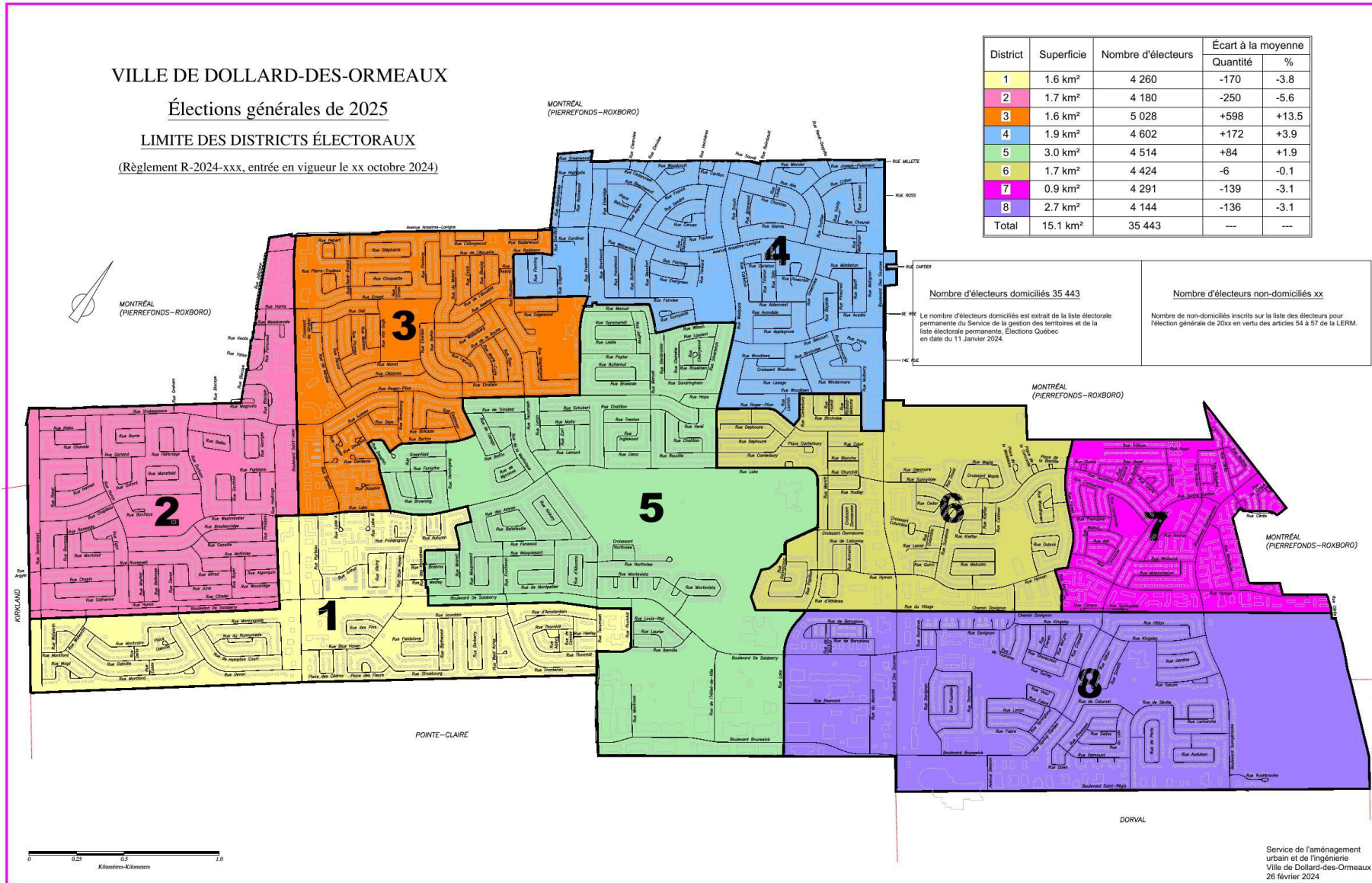
The present by-law shall come into force according to Law, subject to the provisions of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, Chapter E-2.2).

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

Élections générales de 2025

LIMITE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

(Règlement R-2024-xxx, entrée en vigueur le xx octobre 2024)



District	Superficie	Nombre d'électeurs	Écart à la moyenne	
			Quantité	%
1	1.6 km ²	4 260	-170	-3.8
2	1.7 km ²	4 180	-250	-5.6
3	1.6 km ²	5 028	+598	+13.5
4	1.9 km ²	4 602	+172	+3.9
5	3.0 km ²	4 514	+84	+1.9
6	1.7 km ²	4 424	-6	-0.1
7	0.9 km ²	4 291	-139	-3.1
8	2.7 km ²	4 144	-136	-3.1
Total	15.1 km ²	35 443	---	---

Nombre d'électeurs domiciliés 35 443

Nombre d'électeurs non-domiciliés xx

Le nombre d'électeurs domiciliés est extrait de la liste électorale permanente du Service de la gestion des territoires et de la liste électorale permanente. Elections Québec en date du 11 Janvier 2024.

Nombre de non-domiciliés inscrits sur la liste des électeurs pour l'élection générale de 20xx en vertu des articles 54 à 57 de la LERM.

